

FRENCH: Greenpeace Canada – Document d'information : Documents du SCRS et de TC Energy

Résumé

Des documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* montrent qu'en février 2024, l'entreprise pipelinière TC Energy a proposé d'établir une entente de partage d'information avec le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Cette proposition soulignait que, en vertu du cadre législatif en vigueur au moment où elle a été faite, le SCRS n'était autorisé à partager que des informations non classifiées et soutenait qu'il fallait modifier la loi pour permettre le partage de renseignements classifiés avec les grandes entreprises du Canada.

Le SCRS a réagi très favorablement à cette proposition. Il a commencé à travailler à la mise en place d'un mécanisme officiel d'échange d'information conforme au modèle proposé par TC Energy. Le SCRS a aussi encouragé TC Energy à soutenir la modification de la *Loi sur le SCRS* afin de faciliter le partage d'informations avec des partenaires du secteur privé.

Cette modification a été incluse dans le projet de loi C-70, Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère, qui a été adopté rapidement par le Parlement afin qu'il puisse être mis en place à temps pour parer à une ingérence étrangère potentielle lors des élections fédérales de 2025. L'alinéa 19(2)d) de la *Loi sur le SCRS* autorise l'agence à communiquer des renseignements à « toute personne ou entité » (p. ex. des entreprises privées comme TC Energy) si la ou le ministre estime que cela est essentiel pour des raisons d'intérêt public et que celles-ci justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

Pourquoi cela est préoccupant

La menace d'ingérence étrangère risque de servir de prétexte pour réprimer la dissidence. Les agences de sécurité canadiennes collaborent depuis longtemps avec les entreprises pétrolières et gazières pour surveiller les défenseur·ses des terres et des eaux autochtones et écologistes, et ce, afin de réprimer les critiques à l'égard de l'industrie. Comme le décrivent des chercheurs canadiens dans un article scientifique (« [Surveillance of environmental movements in Canada: critical infrastructure protection and the petro-security apparatus](#) »), des personnes qui s'opposent pacifiquement à de nouvelles infrastructures fossiles ont été redéfinies comme des potentielles menaces à la sécurité :

« Les environnementalistes, ainsi que d'autres groupes protestataires tels que les peuples autochtones, sont fréquemment mentionnés dans les rapports produits par les agences de sécurité nationale. Si des individus s'opposent publiquement au secteur de l'énergie, ils seront placés sous surveillance... Les personnes perçues comme des menaces pour les infrastructures essentielles et qui remettent en question la pertinence de projets pipeliniers sont définies comme des éléments externes menaçants et ciblées pour une surveillance et une criminalisation futures. »

La collaboration accrue proposée l'an dernier par TC Energy et appuyée par le SCRS risque de présenter comme des menaces des gens et des organisations qui agissent pacifiquement pour freiner les changements climatiques, ce qui détournerait l'attention du danger que représentent leurs impacts,

Greenpeace Canada: SCRS - TC Energy documents

notamment l'augmentation des perturbations météorologiques extrêmes, des inondations et des feux de forêt.

De plus, le projet de loi C-2, Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière (qui devait être débattu au Parlement cette année, mais qui a depuis été reporté), élargirait considérablement les capacités de surveillance des agences de renseignement. Dans le cadre de l'alliance de partage d'information proposée par TC Energy, cet ensemble plus vaste de données pourrait potentiellement être partagé avec des multinationales pétrolières et des gouvernements étrangers, y compris l'administration Trump, qui pourraient ensuite s'en servir pour cibler leurs critiques.

Contenu des documents

Dossier [AIPRP A-2024-98 – Service canadien du renseignement de sécurité](#)

10 novembre 2023

En 2024, David Vigneault, qui était alors directeur du SCRS, a écrit à TC Energy (le nom du contact est caviardé, mais tout porte à croire qu'il s'agit du PDG François Poirier) et à une autre personne du Conseil canadien des affaires pour les remercier de leur présence au sommet du Groupe des cinq (The Five Eyes - FVEY) à Palo Alto. Dans sa lettre, il dit en gros :

« Comme vous l'avez certainement remarqué, votre présence et votre contribution à l'événement ont été largement reconnues par nos partenaires comme un signe important de l'engagement du Canada à élargir et à approfondir ses relations et sa coopération avec les gouvernements ainsi qu'avec le secteur privé sur les questions de sécurité nationale. Vos prises de parole publiques pour demander plus de coopération sont importantes et efficaces. Nous avons bien hâte de continuer à travailler ensemble pour renforcer la sécurité nationale et la prospérité du Canada... Nous avons aussi hâte de poursuivre notre collaboration avec le Conseil canadien des affaires, notamment lors de votre prochaine visite à Washington. »

Février 2024

Le 23 février, l'adjointe de direction du PDG de TC Energy envoie un courriel à David Vigneault pour faire suite à une discussion qu'il avait eue avec le PDG. Le courriel met aussi en copie René Ouellette, un directeur général au SCRS, et une autre personne au nom caviardé.

En pièce jointe, il y avait une « Proposition d'échange d'information intérimaire entre l'industrie et le gouvernement » rédigée sur papier à en-tête de TC Energy. Ce document indique notamment que :

« Comme entreprise énergétique nord-américaine, TCE fait face à des menaces concrètes venant d'adversaires étrangers qui veulent saboter des infrastructures critiques au Canada, aux États-Unis ou au Mexique. C'est pourquoi nous avons de bonnes raisons de préconiser une relation de travail efficace entre l'industrie et les agences de sécurité telles que le SCRS. »

La proposition demandait la création d'un « Conseil de l'alliance de la sécurité canadienne », inspiré d'un modèle américain, pour permettre des rencontres privées de haut niveau sur les menaces qui visent l'industrie canadienne. Cette alliance réunirait les plus grosses entreprises canadiennes (revenus annuels de plus de 500 M\$) ainsi que des membres de Sécurité publique Canada, du SCRS et de la GRC.

Greenpeace Canada: SCRS - TC Energy documents

En raison de ce que TC Energy a qualifié de dispositions archaïques de la *Loi sur le SCRS*, telle que la restriction de la capacité à partager des renseignements à l'extérieur du gouvernement, la proposition reconnaît que cela ne pourrait concerner que de l'information non classifiée dans un premier temps. La proposition souligne la nécessité d'une modification législative et indique que le gouvernement a lancé des consultations publiques sur ce sujet en novembre 2023.

Mai 2024

Le 22 mai, Vigneault répond à TC Energy, en mettant cette fois en copie Shawn Tupper (alors sous-ministre de la Sécurité publique). Il affirme que le SCRS travaille déjà à mettre sur pied une alliance de partage d'information basée sur le modèle proposé par TC Energy, et encourage l'entreprise à plaider en faveur d'un changement législatif afin de permettre le partage d'informations classifiées.

Il écrit notamment :

« À la suite des consultations sur la *Loi sur le SCRS* et de notre engagement à travailler avec l'industrie pour atténuer les menaces à la sécurité économique, nous prenons très au sérieux les efforts visant à faciliter l'échange d'information. Mon équipe a entamé des discussions avec le Conseil canadien des affaires concernant la mise en place éventuelle d'un mécanisme officiel d'échange d'informations, inspiré du Domestic Security Alliance Council du FBI... Pendant ce temps, le gouvernement regarde la possibilité de légiférer pour permettre au SCRS de partager davantage d'informations avec des partenaires non gouvernementaux. Si un projet de loi est déposé pour moderniser la législation existante, je vous inviterais, vous et le Conseil canadien des affaires, à participer activement tout au long du processus parlementaire. »

Dossier [AIPRP A-2024-110 – Service canadien du renseignement de sécurité](#)

20 juin 2024

Le 20 juin, une note interne signée par la directrice adjointe des politiques et partenariats stratégiques du SCRS et adressée à tout le personnel se félicitait de la rapidité sans précédent avec laquelle le projet de loi C-70 avait été adopté :

« Lorsque nous avons commencé à travailler en 2021 pour moderniser la *Loi sur le SCRS*, nous ne pouvions pas prévoir les événements des 18 derniers mois ni ce résultat... Même le projet de loi C-36, présenté après les attentats du 11 septembre, n'a pas été adopté aussi rapidement. Cela démontre que tous nos efforts pour mettre en lumière la menace d'ingérence étrangère et l'importance de moderniser la législation ont porté fruit. »

La note expliquait que la loi visait à régler un problème précis : « Le SCRS n'a pas l'autorité de partager de l'information avec des partenaires à l'extérieur du gouvernement du Canada pour renforcer la résilience face aux menaces. »

Sous le titre « Mieux outiller les partenaires de la sécurité nationale », il est indiqué :

Greenpeace Canada: SCRS - TC Energy documents

« Les menaces à la sécurité nationale ne touchent plus seulement le gouvernement fédéral. L'ingérence étrangère touche tous les niveaux de gouvernement – provincial, territorial, municipal et autochtone – mais aussi le secteur privé, les universités et les diverses communautés de notre pays. Autoriser le SCRS à partager plus largement des renseignements avec des personnes ou organisations de l'extérieur peut renforcer la résilience de toute la société face aux menaces à la sécurité du Canada. Le partage accru de renseignements par le SCRS peut améliorer la capacité des personnes et des entités à comprendre et à reconnaître les menaces, ainsi qu'à protéger leurs renseignements, leurs actifs et les intérêts du Canada. »

La note interne (reproduite en partie ci-dessous) présente les modifications apportées à la législation, notamment le nouveau pouvoir de « divulguer à toute personne ou à toute organisation des informations qui ne peuvent pas être transmises au moyen du pouvoir de divulgation visant à favoriser la résilience ». Auparavant, le SCRS ne pouvait divulguer des informations qu'aux ministres de la Couronne ou aux membres de l'administration publique fédérale, mais il peut désormais les partager avec n'importe qui, y compris des entreprises privées telles que TC Energy, si la ou le ministre donne le feu vert. Quant aux renseignements personnels des particuliers, ils ne peuvent être divulgués en vertu du nouveau pouvoir de divulgation visant à favoriser la résilience, mais peuvent l'être dans un contexte de « communication essentielle pour des raisons d'intérêt public ».

Relevant Authorities Enabling CSIS To Disclose Information		
Objective	Current	Amendments
 Investigation and Prosecution of Legal Contraventions	May disclose to peace officers to investigate or to attorneys general to prosecute someone suspected of breaking the laws of Canada or a province.	✓ Allows for disclosure to <i>any person</i> with jurisdiction to investigate or to Attorney Generals to prosecute someone suspected of breaking the laws of Canada or a province.
 Build Resiliency	CSIS does not have legal ability to share information to build resiliency against threats to the security of Canada, except where it may lead to a concrete reduction of the threat.	✓ May disclose information to build resiliency. ✓ Cannot disclose personal information of a Canadian citizen, permanent resident or any individual in Canada, or the name of a Canadian entity or corporation incorporated in Canada, unless it is about the recipient of the disclosure. ✓ Information must be provided to the relevant federal department or agency.
 Essential in the Public Interest	• May disclose to any minister of the Crown or person in the federal public administration with the approval of the Minister of Public Safety. • The Minister must determine that disclosure is essential in the public interest and clearly outweighs any invasion of privacy. • Must report the disclosure to the National Security and Intelligence Review Agency.	✓ May disclose to <i>any person or entity</i> information that <i>could not be released via a resiliency disclosure</i>, with the approval of the Minister of Public Safety. ✓ The Minister must <i>still</i> determine that the disclosure is essential in the public interest and clearly outweighs any invasion of privacy. ✓ Must <i>still</i> report the disclosure to the National Security and Intelligence Review Agency.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Keith Stewart, Ph. D.
 Stratège senior en matière d'énergie
 Greenpeace Canada
kstewart@greenpeace.org